



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 86025

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la question du remboursement par la sécurité sociale des séances d'acupuncture pratiquées par des médecins généralistes. Actuellement, la séance d'acupuncture est tarifée à 12,35 euros et la consultation de médecine générale à 22 euros. Or, il est interdit aux médecins de facturer les deux actes à la fois alors même que la séance est longue et nécessite un diagnostic préalable. De même, dès lors qu'il y a utilisation d'aiguilles, l'acte est automatiquement considéré comme une séance d'acupuncture. Pour assurer leur équilibre économique, les médecins se voient contraints de pratiquer des dépassements d'honoraires. Cet état de fait pose un évident problème économique aux patients qui souhaitent privilégier des solutions non-médicamenteuses pour soigner certaines affections dans lesquelles l'efficacité de l'acupuncture est prouvée. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de modifier les règles applicables en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86025

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2010, page 8691

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)